

Mardi, 11 décembre 2001

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 577/98 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté (COM(2001) 319 – C5-0275/2001 – 2001/0127(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2001) 319 ⁽¹⁾),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 285, paragraphe 1, du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0275/2001),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A5-0413/2001);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement, au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 270 E du 25.9.2001, p. 23.

10. OCM dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les fromages * (procédure sans débat)

A5-0403/2001

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2204/90 établissant des règles générales complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les fromages (COM(2001) 410 – C5-0363/2001 – 2001/0159(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

Amendement 1
Considérant 2 bis (nouveau)

(2 bis) La Commission peut autoriser des dérogations au présent règlement sur la base de critères objectifs et de la nécessité technique, à la suite de demandes présentées par les autorités compétentes.